Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212201719-20260605-ST05062026059-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PLAINTEL

NOMBRE DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration	Votants
27	21	6	6	27

DATE DE LA CONVOCATION
29 mai 2026
DATE D'AFFICHAGE
29 mai 2026

L'An deux mille vingt-six, et le cinq juin à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Vincent ALLENO, maire.
Etaient présent(e)s : *V. ALLENO, N. OGER, J.R. BANNIER, D. LE TURDU, Y. AUFFRET, Y. BOISHARDY, B. CORGNET, H. BELOEIL, M. TOUBOULIC, J.P. FONTAINE, P. BANNIER, M. CARREE, M. MAUTRAY, C. BURLOT, J. LE LAY, M. LE GUILLOUX, L. FONTAINE , H. RENOUARD, F. LUSTENBERGER, M. VISDELOUP, C. MORIN.*
Absent(e)s excusé(e)s : *M.H. BANNIER, J. HAMON, M. LEBAS, H. LE PAJOLEC, D. ALLAIRE, T. MEST.*
Pouvoirs : *M.H. BANNIER à M. MAUTRAY, J. HAMON à Y. AUFFRET, M. LEBAS à H. RENOUARD, H. LE PAJOLEC à Y. BOISHARDY, D. ALLAIRE à M. CARREE, T. MEST à C. MORIN.*
Secrétaire de séance : *M. CARREE.*

DELIBERATION N° 2026-059

CREATION DE POSTE - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Il convient sur le fondement de l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi non permanent à temps complet du 15 juin 2026 au 8 janvier 2027 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité afin de renforcer le service de la cuisine centrale.

La rémunération sera calculée sur la base du 10ème échelon du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe soit l'indice brut 558, indice majoré 478.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2026.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Vincent ALLENO,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer, sur le fondement de l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi non permanent à temps complet du 15 juin 2026 au 8 janvier 2027 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité afin de renforcer le service de la cuisine centrale.

La rémunération sera calculée sur la base du 10ème échelon du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe soit l'indice brut 558, indice majoré 478.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2026.

AFFICHE LE DIT JOUR, AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

La secrétaire de séance,
Monique CARREE,

Le maire,
Vincent ALLENO,

MAIRIE DE PLAINTEL CÔTES-D'ARMOR